

Ordonnance sur l'encouragement de la culture et régime d'encouragement visé à l'article 28 LEC

Monsieur,

Par ces lignes, nous vous indiquons que dans le cadre de la procédure d'audition relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la culture (disposition d'exécution de la LEC) et régime d'encouragement dans le domaine de la culture (article. 28 LEC), le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel reprend à son compte l'intégralité de la position de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP).

En effet, la CDIP a largement collaboré avec les représentants des cantons au sein des organes de cette conférence. La prise de position qui vous a été adressée en date du 8 septembre 2011 a reçu notre entière adhésion.

En vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 26 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND